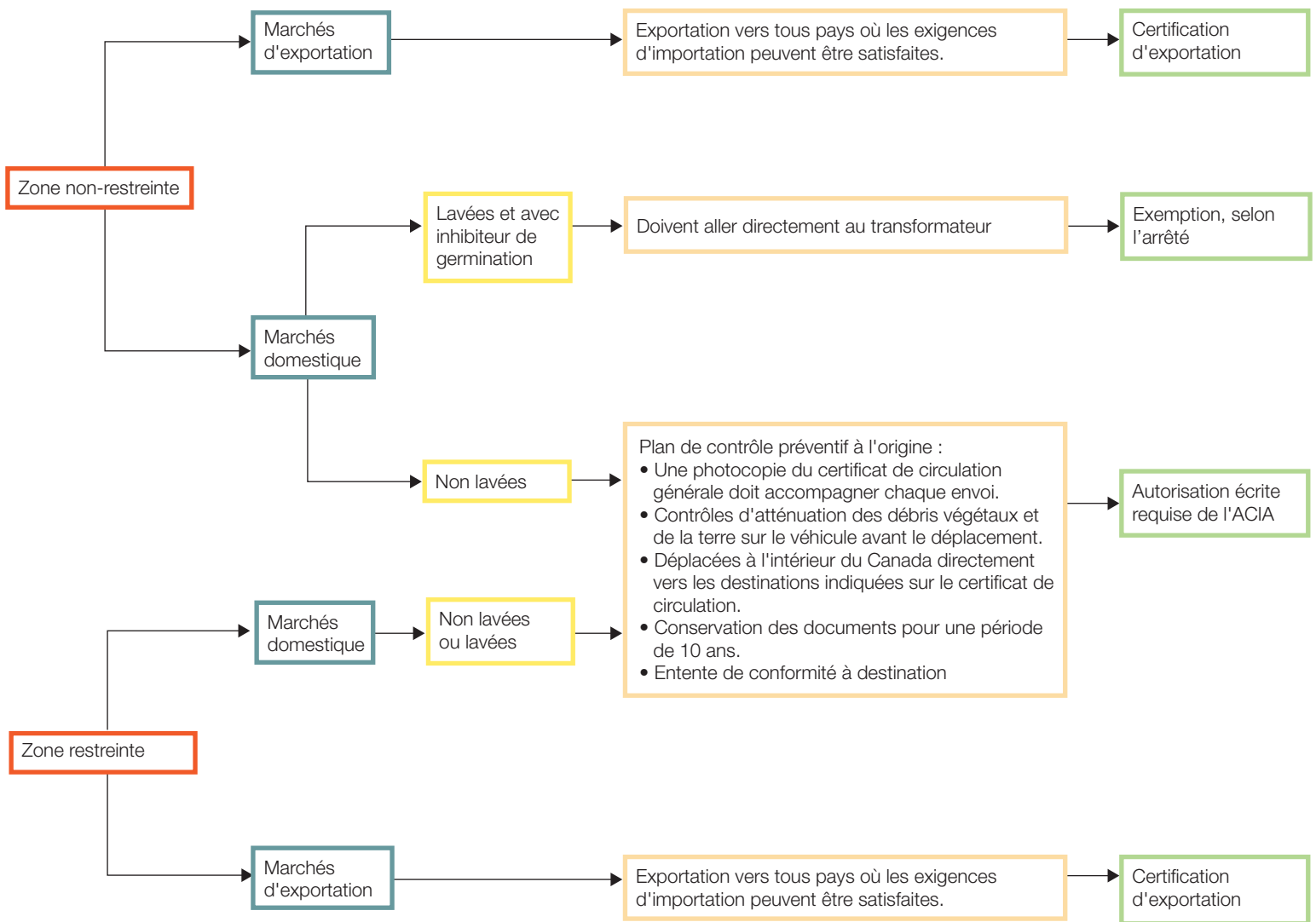


POMMES DE TERRE DE TRANSFORMATION QUITTANT L'Î.-P.-É.*



Pommes de terre de transformation :

Vrac, contenants en vrac, sacs à mailles de plus de 50lbs.

Autorisation écrite :

Certificat de circulation, lettre d'autorisation.

Zone restreinte :

Tout champ ou endroit identifié par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) comme champ de référence, champ adjacent, champ de contact principal ou autre champ de contact selon le Plan canadien de lutte à long terme contre la galle verruqueuse.

Entente de conformité :

Une approche du système de gestion de la qualité basée sur l'audit, utilisée pour atténuer les risques phytosanitaires associés à la manipulation des choses réglementés tout au long des activités d'un établissement récepteur.

Plan de contrôle préventif : Document écrit qui démontre que les risques sont identifiés et maîtrisés.

*Veuillez noter les restrictions sur les déplacements à l'Î.-P.-É. sont définies par le Plan canadien de lutte à long terme contre la galle verruqueuse.